

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rives Dervoises

SEANCE DU 11 JUIN 2020

Date de la convocation : 6 juin 2020
Date d'affichage : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Longeville-Sur-La-Laines sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : CHARUEL Sylvaine, COIGNART Véronique, DOUET Fabrice, GEORGET Mireille, GERBEAU Dominique, JUMEL Graziella, KREMER Pascal, LARTILLIER Marie-Hélène, LESEURRE David, MAITREHENRY Didier, MARCHAND Annick, MATRION Michel, MONNIER Daniel, PASQUIER Bernard, PETITPOISSON Jean-Jacques, POTIER Lise, SUPPLICE Laurent, TESTU Nelly, WELTI Christiane

Secrétaire : CHARUEL Sylvaine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations dont les documents ont été envoyés en même temps que la convocation mais qui n'apparaissent pas à l'ordre du jour. Il s'agit du règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du conseil municipal :

- groupes thématiques participatifs
- réunions publiques d'information

La demande est approuvée à l'unanimité, les 2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

2020-32 - Participation de la commune au frais de portage de repas à domicile

Madame le Maire, rappelle au conseil que le conseil municipal sortant avait souhaité venir en aide aux administrés qui adhéraient au service portage de repas à domicile, en prenant en charge 2€/repas. Cette décision doit être entérinée par une délibération afin de régulariser la situation – situation exceptionnelle due à la pandémie du COVID-19.

Madame le Maire propose au conseil de prendre en charge 2€/repas jusqu'au 31/05/2020. Puis, afin d'harmoniser l'aide sociale sur le bassin de vie, au même titre que le tarif appliqué sur la commune nouvelle de la PORTE DU DER, de prendre en charge 4€/repas à compter du 1er Juin 2020 et ce jusqu'au 31 Décembre 2020.

DÉCIDE à l'unanimité des voix la prise en charge énoncée ci-dessus.

2020-33 - Prise en charge du coût supplémentaire du prix des repas pour les scolaires

Madame le Maire, rappelle au conseil que depuis le 14 mai dernier, certains élèves ont repris le chemin de l'école. La commune a mis en place un service de cantine scolaire au sein de la salle de convivialité de Droyes pour les enfants des 2 RPI. Les repas sont livrés par l'ADASMS au prix de 6.15€. Afin de respecter les consignes sanitaires liées au COVID 19, le coût de production des repas est différent (plateau repas – frais de livraison). Les repas étaient jusqu'alors facturés aux familles 5.50€ TTC.

Madame le Maire propose au conseil de prendre en charge la différence à savoir 0.65€ et de ne facturer aux familles que 5.50€ TTC jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCIDE à l'unanimité des voix la prise en charge énoncée ci-dessus.

2020-34 - Election de 3 représentants de l'Association Foncière de Remembrement de la commune historique de Louze

Le bureau de l'Association foncière de remembrement doit être renouvelé. En l'application de l'article R133-3 du code rural relatif aux associations foncières, il appartient au conseil municipal de désigner la moitié des propriétaires constituant le bureau de l'association foncière, l'autre moitié étant désignée par la Chambre d'Agriculture. L'assemblée doit donc nommer 3 propriétaires exploitant ou non, de fonds inclus dans le périmètre de remembrement pour représenter la commune historique de Louze. Messieurs BERTRAND Jérôme, MATRION Christophe et PASQUIER Romain sont proposés pour devenir membres de cette AF pour une durée de six ans.

Monsieur PASQUIER Bernard ne prend pas part au vote.

**DÉCIDE à l'unanimité des voix de nommer représentants du bureau de l'AFR de Louze :
BERTRAND Jérôme, MATRION Christophe et PASQUIER Romain**

NB : Les candidatures de messieurs Serge PETIT, Gilles LARTILLIER et Bernard GILLET seront proposées à la Chambre d'Agriculture pour figurer dans l'association.

2020-35 - Transfert du bail à ferme de la parcelle ZN 18 sur Droyes de Mme BERNARD Marie-Line à la SCEA du Jardinier

Le Maire informe le Conseil Municipal du changement de gérant concernant le bail de Mme BERNARD Marie-Line. Ce bail concerne la location de la parcelle 180 ZN 18 « Les Bruyères », sur la Commune historique de Droyes, pour une surface de 12ha 57a 50ca.

Le nouveau bail sera repris par la SCEA du Jardinier dont les gérants sont Mme BERNARD Marie-Line et son fils M. BERNARD Emilien. Le montant de la location sera indiqué, comme il se doit, selon le rappel de Mme Graziella JUMEL.

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'accepter le changement de gérant.

2020-36 - Désignation des membres des commissions

Madame le maire fait lecture au conseil municipal des différents membres des commissions municipales.

La liste minoritaire (F.DOUET, B.PASQUIER, V.COIGNART et M.GEORGET) ne souhaite pas participer aux commissions telles que présentées au dernier conseil ; il n'y aura donc pas de représentants de cette liste dans les commissions.

Commission 1—Budget, finances, vie économique

Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune : budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs—Gestion de la dette et des emprunts, impôts—Vie économique : suivi des entreprises installées sur Rives Dervoises.

Vice-président : David LESEURRE

Membres élus : Graziella JUMEL, Pascal KREMER, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Jean Jacques PETITPOISSON.

Commission 2—Aménagements, infrastructures

Programmation des travaux de création et d'entretien des voiries, infrastructures et bâtiments communaux—Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, élaboration et coordination des éventuelles révisions du PLUi—Réflexion et programmation des mesures de sécurité (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens...)—Prospective de nouveaux aménagements (hors lycée agricole): sécurité routière, production d'électricité...

Vice-président : Laurent SUPPLICE

Membres élus : Dominique GERBEAU, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Jean-Jacques PETITPOISSON, Daniel MONNIER.

Commission 3—Enfance, jeunesse, seniors

Définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS—Gestion des actions en faveur des aînés—Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance—Intergénérationnel et solidarité—Conseil municipal des jeunes.

Vice-présidente : Sylvaine CHARUEL

Membres élus : Marie-Hélène LARTILLIER, Annick MARCHAND, Michel MATRION, Nelly TESTU, Jean-Jacques PETITPOISSON.

Commission 4—Services publics, services au public

Compétences de la commune : écoles, accueil périscolaire (cantine, garderie), transport de personnes, aide aux démarches numériques et administratives

Compétences déléguées, avec vigilance assurée par la commune : eau, assainissement, ordures ménagères, transports scolaires.

Vice-présidente : Marie-Hélène LARTILLIER

Membres élus : Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Daniel MONNIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Nelly TESTU.

Commission 5—Communication, participation

Édition des médias papier (Echo des Rives, lettre Rives Infos)—Gestion des médias numériques (site municipal, réseaux sociaux)—Organisation de rencontres citoyennes—Contact avec la presse sous la responsabilité du Maire.

Vice-président : Daniel MONNIER

Membres élus : Dominique GERBEAU, Pascal KREMER, Didier MAITREHENRY, Annick MARCHAND, Lise POTIER

Commission 6—Vie associative, embellissement, patrimoine bâti, tourisme

Relation avec les associations locales, examen des demandes de subventions des associations—Organisation d'événements et activités festives ou culturelles—Suivi des fêtes et cérémonies communales—Embellissement des villages—Valorisation du patrimoine historique—Suivi et réhabilitation du patrimoine bâti.

Vice-président : Didier MAITREHENRY

Membres élus : Sylvaine CHARUEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Annick MARCHAND, Michel MATRION, Nelly TESTU.

Commission 7—Forêts, biodiversité, agriculture

Gestion de la forêt et des zones naturelles communales —Suivi et valorisation de la biodiversité—Suivi de l'activité agricole.

Vice-président : Michel MATRION

Membres élus : Sylvaine CHARUEL, Annick MARCHAND, Daniel MONNIER, Lise POTIER, Laurent SUPPLICE.

Commission 8—Lycée agricole de Droyes

Conduite des projets d'investissement et exploitation du site.

Vice-président : Pascal KREMER

Membres élus : Sylvaine CHARUEL, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Jean-Jacques PETITPOISSON, Laurent SUPPLICE.

Commission d'appel d'offres

Présidente : Christiane WELTI

Membres :

Pascal KREMER, titulaire — Jean-Jacques PETITPOISSON, suppléant

David LESEURRE, titulaire — Didier MAITREHENRY, suppléant

Fabrice DOUET, titulaire — Véronique COIGNART, suppléante

Membre consultant permanent : Laurent SUPPLICE

NB : un poste « élu » non occupé ne sera pas occupé par un habitant.

DÉCIDE à la majorité des voix (dont 4 abstentions F.DOUET, B.PASQUIER, V.COIGNART et M.GEORGET) d'approuver la désignation des membres des différentes commissions.

2020-37 – Présentation et approbation des lignes directrices du conseil municipal

Madame le Maire présente au conseil municipal les lignes directrices qui devront être questionnées pour orienter les décisions des membres du conseil municipal durant la totalité du mandat. Elles doivent être connues par tous les habitants. C'est en quelque sorte une ligne politique qui doit inspirer le conseil municipal.

« Le conseil municipal règle les affaires de la commune en toute transparence. Il ne se positionnera donc qu'à l'échelle de notre territoire communal et sur des questions relevant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Lors de leurs prises de décisions, les membres du conseil municipal sont invités à interroger systématiquement nos grands principes :

- La solidarité
- L'intérêt collectif
- Le maintien du cadre de vie des habitants
- La préservation de l'environnement et de la biodiversité
- La recherche de solutions intégrant le développement durable
- L'absence de posture militante ou partisane »

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'approuver les lignes directrices énoncées ci-dessus

NB: Il est rappelé que les habitants pourront faire des remarques ou propositions mais le conseil municipal reste souverain dans ses décisions.

2020-38 – Règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du conseil municipal – chapitre 3 : groupes thématiques participatifs

Madame le Maire fait lecture du chapitre 3 de ce règlement.

Règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du Conseil municipal

Préambule

Pour traiter de questions ou projets spécifiques avec la participation des habitants, le Conseil municipal de Rives Dervoises estime utile de créer des groupes thématiques participatifs en complément des commissions municipales ouvertes.

Par délibération, le Conseil municipal crée et ferme les groupes thématiques participatifs.

Article 1 : Définition des groupes thématiques participatifs

Sur propositions des élus ou d'habitants, le Conseil municipal établit par délibération les questions ou projets qui sont traités par un groupe thématique spécifique. Chaque groupe thématique participatif a une durée d'existence propre et variable selon les objectifs qu'il doit réaliser. Un groupe thématique participatif est fermé lorsque les objectifs fixés sont réalisés, ou sur le constat de carence de travaux ou d'impossibilité de réaliser les objectifs.

Article 2 : Composition des groupes thématiques participatifs

Les membres sont des élus municipaux et des habitants de Rives Dervoises. Des responsables d'associations, chefs d'entreprises, personnalités extérieures peuvent être invitées comme personnes ressources.

Par délibération,

le Conseil municipal ouvre la création des groupes thématiques et fait appel public aux habitants pour y participer. A priori, Le Conseil municipal ne fixe pas un nombre maximal de membres.

le Conseil municipal mandate au minimum deux élus comme ses référents au sein de chaque groupe thématique, et désigne un co secrétaire du groupe thématique parmi ces référents.

Article 3 : Objectifs et missions

Les groupes thématiques participatifs sont un outil de réflexion, d'élaboration et de proposition mis à disposition des habitants, en complément des commissions municipales ouvertes, pour alimenter les travaux et délibérations du Conseil municipal. Ils sont destinés à traiter de questions et projets spécifiques en faisant appel aux compétences des habitants de Rives Dervoises.

Par délibération, le Conseil municipal prescrit des objectifs opérationnels et une échéance temporelle à chaque Groupe thématique. Cette prescription n'est pas contraignante, mais chaque groupe doit en tenir compte au moins partiellement.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil municipal établit la liste nominative des habitants volontaires pour participer aux Groupes thématiques participatifs et fixe la date et le lieu de la première réunion de chaque Groupe, en concertation avec les habitants volontaires et les élus référents. Des habitants peuvent se déclarer volontaires pour participer à un groupe thématique lorsque celui-ci est en cours de fonctionnement. Cependant, leur entrée dans le groupe est soumise au niveau d'avancement de celui-ci. Ces nouveaux venus sont tenus de prendre les travaux en cours sans remise en cause des avancées déjà réalisées.

A l'occasion de la première réunion de chaque groupe :

- est désigné un co secrétaire du groupe parmi les habitants participants ;
- sont fixés les objectifs du groupe, en tenant compte au moins partiellement de la prescription du Conseil municipal ;
- est estimée l'échéance temporelle de réalisation des objectifs, en tenant compte au moins partiellement de la prescription du Conseil municipal ;
- est établi le fonctionnement interne et le calendrier prévisionnel des réunions du groupe ;

Les co secrétaires organisent et animent les travaux des groupes, veillent au bon déroulement des réunions, assurent le compte-rendu des travaux. Les élus référents du Conseil municipal font le lien avec le Conseil, le Maire, les adjoints dont les délégations sont liées aux questions et projets étudiés dans les groupes thématiques.

En première intention, les choix, orientations ou décisions au sein d'un Groupe thématique se font au consensus. Si celui-ci n'est pas possible, les différents choix, orientations ou décisions sont retenus jusqu'à concurrence de trois,

et présentés en Conseil municipal par ordre décroissant de suffrages recueillis par chacun. Les réunions de groupes thématiques participatifs ne sont pas publiques.

Les accès nécessaires aux salles de réunion et aux services de la mairie se font exclusivement via les élus ou habitants participants dûment mandatés.

Article 5 : Obligation de pondération et Engagement

Chaque participant à un groupe thématique s'engage à :

- respecter une obligation de pondération dans ses propos et jugements en réunion. En cas de non-respect de cette obligation, le groupe thématique pourra décider de son exclusion.
- être présent le plus régulièrement possible aux réunions du groupe et jusqu'au terme des travaux du groupe ;
- respecter le présent règlement de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

DÉCIDE à la majorité des voix (dont 2 abstentions : Bernard PASQUIER et Véronique COIGNART) d'approuver le règlement ci-dessus.

2020-39 – Règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du conseil municipal – chapitre 4 : réunions publiques d'information

Madame le Maire fait lecture du chapitre 3 de ce règlement.

Règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du Conseil municipal

Chapitre 4 - Réunions publiques d'information

Préambule

Dans sa volonté de mettre en place diverses modalités d'information des habitants de Rives Dervoises sur ses travaux, orientations et décisions, le Conseil municipal s'engage à tenir au minimum une réunion publique annuelle sur la mandature 2020/2026, notamment consacrée à la présentation du budget.

Article 1 : Définition des réunions publiques

Les réunions publiques complètent le dispositif de participation des habitants. Elles sont une rencontre occasionnelle entre les élus et les habitants de Rives Dervoises.

Elles permettent des échanges en direct entre les élus et les habitants :

Les élus peuvent donner des informations ou solliciter des avis au plus grand nombre d'habitants en même temps. Les habitants peuvent faire des demandes et des propositions, donner des avis.

Article 2 : Fonctionnement

La réunion publique annuelle se tient successivement et alternativement dans un des deux villages de chaque duo Droyes/Puellemontier et Louze/Longeville-sur-La-Laines.

Une réunion publique sur un thème spécifique peut se tenir dans un seul des quatre villages.

Le Conseil municipal appelle les habitants à une réunion publique par tous les moyens à sa disposition permettant de toucher le plus grand nombre.

Des habitants peuvent provoquer une réunion publique sur un thème spécifique, par pétition réunissant 20% des habitants de Rives Dervoises. Le Conseil municipal appelle aux réunions publiques à l'initiative des habitants dans les mêmes conditions que celles à son initiative.

Pour une réunion publique à l'initiative du Conseil municipal, le déroulé se décompose en :

- 1er temps, exposé du Conseil municipal
- 2ème temps, échanges entre le Conseil municipal et les participants
- 3ème temps, conclusion du Conseil municipal
- Pour une réunion publique à l'initiative des habitants, le déroulé se décompose en :
 - 1er temps, exposés des motifs par les habitants
 - 2ème temps, réponses du Conseil municipal
 - 3ème temps, échanges entre le Conseil municipal et les participants
 - 4ème temps, conclusions des habitants et du Conseil municipal

Toute réunion publique fait l'objet d'un compte-rendu.

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'approuver le règlement ci-dessus

Pour cette année, la réunion annuelle concernant le budget sera certainement annulée compte tenu de la pandémie du COVID 19. La question du budget sera cependant abordée si la situation permet de se réunir au dernier trimestre 2020.

Questions diverses

Madame le Maire tient à informer le conseil municipal que 141 600€ de subventions obtenues en 2018 pour la construction d'un préau et son sol Gerflor ont été abandonnées par le maire sortant. Madame le Maire a dû intervenir auprès des différents partenaires financiers (Etat, Département, GIP) pour que ces subventions soient à nouveau attribuées à Rives Dervoises. Outre ces investissements dédiés à la future école, 2 autres subventions pour la réfection de l'atelier communal et le remplacement des bornes incendie de Droyes avaient également été abandonnées alors que ces travaux relèvent de la sécurité des biens et des personnes.

City stade :

F.DOUET demande la date et l'heure de la réunion concernant le city stade et pourquoi elle n'est pas ouverte à tous.

Il est préférable de limiter le nombre des participants car la situation est très tendue. Les riverains du terrain ont présenté une pétition. Le but est de comprendre pourquoi il y a un tel mécontentement et de trouver un terrain d'entente entre les utilisateurs et les habitants déplorant une gêne sonore. Un compte-rendu de cette réunion sera évoqué lors du prochain conseil.

Lycée agricole :

Madame le Maire demande à M. DOUET pourquoi il y a eu abandon des subventions concernant le projet du lycée agricole. Il lui répond qu'il a été particulièrement attaqué sur ce sujet, que les subventions avaient été demandées pour un projet global, que par honnêteté il a préféré les abandonner.

Madame le Maire lui fait constater que :

- 176 364 € ont été payés en études, que ce n'est pas sérieux d'abandonner ce projet après de telles sommes engagées en études ;
- qu'il n'y a pas de dossier en mairie ;
- qu'elle découvre tous les jours des abandons de subventions ;
- qu'elle n'est pas aidée non plus en mairie concernant les questions posées sur ce dossier ;
- que les documents sont la propriété de la commune.

F. DOUET lui indique que les maîtres d'œuvre ont tous les dossiers, qu'il n'a rien en sa possession.

D.LESEURE fait remarquer que c'est une somme importante qui est dépensée et qu'il n'est pas normal de ne pas avoir de documents à l'appui. De plus, des retards ont été constatés pour les fermages et il y a également 2 factures payées et dont les travaux ne sont pas réalisés (modélisation en 3 D mairie Louze et Lycée agricole).

Il y a également 120 000€ consacrés à la rémunération du personnel extérieur mis à disposition, facturés en 2020 pour 2018 et 2019.

F. DOUET répond que l'agglo n'a pas envoyé les factures auparavant, mais que la somme était prévue dans le budget.

Problème avec l'eau potable :

Une rencontre a eu lieu avec les responsables de la communauté d'agglomération pour évoquer tous ces dysfonctionnements (trop de chlore, couleur, etc). Les habitants sont impactés mais également les animaux comme le fait remarquer V. COIGNART. Elle demande s'il est question de distribuer des packs d'eau. L'agglomération n'y songe pas car l'eau est potable et rentre dans les critères de consommation. Un nouveau rendez-vous est pris avec le président de l'agglomération car avant la prise de compétence, l'eau a toujours été de qualité et non chlorée comme l'a fait remarquer J-P JEANSON.

M. HARMAND (agglo) a décidé de chlorer l'eau au maximum avec la pandémie du COVID 19.

M. JEANSON demande au futur représentant de la commune au conseil de l'agglomération de faire passer le message qu'il faut stopper l'ajout intensif de chlore et récupérer la compétence eau pour la commune pour une meilleure gestion. Il est intervenu au château d'eau cette semaine après le passage de la SAUR, car il y avait un problème qui menaçait l'alimentation en eau du château d'eau.

M. DOUET rappelle que le conseil municipal avait voté contre le transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise car il avait prévu les futurs désagréments. Le budget eau présente un excédent qui doit être injecté dans le budget principal.

M. JEANSON n'est pas favorable à l'utilisation de cet excédent pour procéder aux travaux des autres communes. Il insiste sur la nécessité de retrouver une autonomie financière et technique en reprenant la compétence eau.

Mme WELTI signale qu'elle a rencontré d'autres maires dans la même situation que la commune de Rives Dervoises, il est prévu de demander à la communauté d'agglomération d'étudier, avec les maires demandeurs, les possibilités qu'offre la loi « engagement et proximité » pour la reprise communale de la gestion de l'eau.

M. DOUET lui fait remarquer que M. BAYER était vice-président de la commission eau à l'Agglomération et n'a pas agi en ce sens.

Assainissement :

Un numéro d'astreinte sera donné aux habitants en cas de problème le week-end.

Arbres à Longeville sur la Laines :

Certains arbres devront être retirés notamment dans la grande rue car ils sont en mauvais état et un autre dans un champ.

Eglises :

Mme COIGNART propose d'inclure dans une commission la visite des églises de la commune à travers son implication dans « Un jour une église » et d'adhérer à l'association « Eglises ouvertes ». Une participation financière sera votée en conseil lors de l'attribution des subventions aux associations.

Mme WELTI lui enverra les documents de la responsable de l'association en Lorraine pour qu'elle se mette en relation avec elle.

Elle fait remarquer que l'accès à l'église de Longeville est difficile compte tenu du massif de fleurs qui est devant.

Bornes à incendie à Louze :

M. PASQUIER signale que les purges du réseau d'eau potable sont effectuées avec les bornes à incendie, ce qui n'est pas normal.

Mme WELTI lui indique que la remarque sera rapportée lors de la prochaine entrevue avec M. HARMAND à l'agglomération.

Panneaux d'affichage :

M. MONNIER informe le conseil que des panneaux d'information vont être achetés pour la mairie de Louze car ils sont très dégradés. M. PASQUIER lui fait remarquer qu'il avait demandé des devis qui sont restés sans suite.

Abri bus :

M. MONNIER informe le conseil que des devis vont être demandés pour l'école de Louze et pour Gervilliers.

Eglise de Louze :

M. MONNIER informe le conseil qu'il a contacté le SDED 52 pour leur demander de décaler les travaux d'illumination de l'église et procéder aux remplacements des lampadaires les plus anciens de la commune en contre-partie. Une modification est possible. M. PASQUIER ne comprend pas que l'on puisse revenir sur une délibération qui a été votée en conseil, et qu'il avait profité des travaux de la RD 400 à proximité pour planifier en même temps l'éclairage de l'église. Le remplacement des lampadaires étaient prévus dans la phase suivante des travaux, notamment avec l'enfouissement des réseaux et passage au LED.

Réponse est faite que l'éclairage sera réalisé par la suite, les trois autres églises sont illuminées et mises en valeur, il en sera de même pour celle de Louze, il s'agit simplement de prendre le temps de proposer une alternative au type d'illumination envisagé et, éventuellement, à un coût moindre.

Vitesse à Longeville sur la Laines :

M. MAYEUR interpelle M. DOUET pour lui signifier qu'il n'a pas résolu le problème de la vitesse des véhicules à Longeville sur la Laines lors de la venue de M. BOSSOIS, le président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. M. DOUET lui répond que M. BOSSOIS n'a pas à intervenir dans ce domaine et qu'il n'a pas pu régler tous les problèmes existants sur la commune.

Mme Le Maire informe M. MAYEUR que sa demande est prise en compte.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Christiane WELTI

